



Statuts de l'Association

« L'Écritoire des utopies »

Nom, durée, siège

Article 1

Sous le nom de *L'Écritoire des utopies* il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après : l'Association).

Article 2

Le siège de l'Association est à Rue dans le canton de Fribourg. Sa durée est illimitée.

But

Article 3

L'Association poursuit l'objectif de soutenir des auteur·ice·s et illustrateur·ice·s pour jeune public et encourager la création de récits en français socialement et/ou environnementalement engagés en offrant un lieu de résidence à Rue ainsi qu'une bourse de résidence.

L'Association entend ainsi soutenir la création de nouveaux imaginaires pour un monde de demain désirable, respectueux des humains et non-humains.

Jury

Article 4

La sélection des projets est assurée par un jury composé d'au moins quatre personnes :

- un·e membre de l'association *L'Écritoire des utopies* ;
- un·e membre du comité de l'association *Les Mots-Clés à Molette* ;
- un·e membre des *Éditions du Pourquoi Pas ?* ;
- au moins une personne supplémentaire.

Le jury fixe la procédure de sélection de projets en concertation avec le comité. Les modalités du fonctionnement du jury sont fixées par le règlement d'application séparé : « règlement du fonctionnement du jury ».



Lieu et organisation des résidences

Article 5

¹ La résidence est située rue du Casino 70, 1673 Rue, dans la propriété de Mme et M Michèle et Nicolas Senn (ci-après les propriétaires de la résidence).

² Les modalités de l'octroi des bourses et leur montant, ainsi que l'organisation des résidences sont réglés par le « règlement d'application de la bourse et de la résidence » sous la responsabilité du comité de l'Association et en accord avec les propriétaires de la résidence.

Organes

Article 6

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Moyens financiers

Article 7

¹ Les ressources financières de l'Association proviennent :

- des cotisations extraordinaires de ses membres ;
- des dons, legs, collectes ;
- des subventions des pouvoirs publics et des prestations financières de partenaires privés.

² L'exercice administratif commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

³ Le patrimoine de l'Association répond seul de toutes ses obligations.

⁴ Les membres de l'Association n'engagent pas leur responsabilité personnelle.

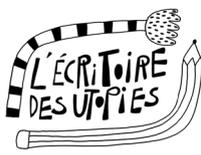
L'Association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale. De même, les membres de l'Association n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci.

Membres

Article 8

¹ Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation de l'objectif fixé par l'article 3, qui ont lu et accepté les présents statuts.

² Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui statue sur ces dernières et



informe l'Assemblée générale. Le Comité peut refuser une demande d'admission.

³ L'Association est composée de :

- membres actifs (avec droit de vote à l'AG) ;
- membres donateurs (avec droit de vote à l'AG) ;
- membres collectifs (avec droit de vote à l'AG) ;
- membres d'honneur (sans droit de vote à l'AG).

⁴ La qualité de membre se perd :

- par la démission écrite au Comité ;
- par l'exclusion pour de "justes motifs" prononcée par l'assemblée générale ;
- par le décès du/de la membre.

⁵ L'exclusion est du ressort de l'Assemblée générale sur proposition du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Assemblée générale

Article 9

¹ L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association.

² L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

³ Les Assemblées générales sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité, par simple lettre ou courrier électronique, accompagné de l'ordre du jour et des documents nécessaires.

⁴ Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Article 10

L'Assemblée générale :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres de l'Association ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;
- prononce la dissolution de l'Association à la majorité des deux tiers des membres présents.



Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue et des décisions concernant le développement de l'Association ;
- la présentation des comptes et du budget ;
- le rapport de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un·e membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Article 12

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est présidée par un·e membre du comité. Un·e secrétaire tient le procès-verbal de l'assemblée et le signe avec un·e autre personne du comité. Au besoin, un·e autre membre du comité peut être désigné·e pour le/la remplacer.

Article 13

- ¹ Tous les membres de l'Association ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale. Il n'y a pas de vote par procuration.
- ² Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions ne comptent pas comme des votes négatifs. En cas d'égalité des voix, la proposition est retravaillée.
- ³ Les votations ont lieu à main levée.

Comité

Article 14

- ¹ Le Comité dirige l'activité de l'Association et prend les mesures utiles pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée.
- ² Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale.
- ³ Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.
- ⁴ Le Comité rédige le règlement du fonctionnement du jury et désigne les membres du dit jury.
- ⁵ Le Comité rédige le règlement d'application de la bourse et de la résidence en accord avec les propriétaires de la résidence.



Article 15

¹ Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés par l'Assemblée générale. Les membres du Comité sont rééligibles d'année en année.

² Le Comité se constitue lui-même. Il est composé au minimum d'un·e président·e, d'un·e secrétaire et d'un·e trésorier·e.

³ Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

⁴ Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent·e·s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s.

⁵ Les membres du comité exercent leur activité de manière bénévole. Seuls les frais effectifs et les frais de déplacement peuvent être indemnisés.

Article 16

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Collaborations

Article 17

L' Association peut décider de collaborer avec divers organisations, associations ou personnes. En particulier, l'Association collabore avec :

¹ L'association *Les Mots-Clés à Molette*, dont le but est d'organiser le festival de littérature jeunesse du même nom à Rue.

- Un·e membre de l'association *Les Mots-Clés à Molette* participe au jury de sélection des projets
- L'association *Les Mots-Clés à Molette* peut bénéficier d'un temps dédié du/de la résident·e (maximum 20 % du temps total de résidence), pour les activités en lien avec le festival (ex : atelier, lectures,...).
- Les modalités de collaboration entre les deux associations concernant le temps dédié du/de la résident·e pour le festival sont réglées au cas par cas et d'un commun accord entre les deux parties.

² *Les Éditions du Pourquoi Pas ?*

- *Les Éditions du Pourquoi Pas ?* participent au jury de sélection des projets.
- Le projet sélectionné peut aboutir à une publication aux *Éditions du Pourquoi Pas ?* dans la mesure où il satisfait à leurs exigences éditoriales.

³ Les propriétaires de la résidence à Rue



- Les propriétaires de la résidence collaborent avec le comité de l'Association pour les séjours des résident·e·s.

Organe de contrôle

Article 18

¹ L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il peut exiger en tout temps de consulter les pièces comptables.

² Il se compose de deux vérificateur·rice·s indépendant·e·s du comité et élu·e·s par l'Assemblée générale.

Modification des statuts – Dissolution

Article 19

¹ Les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être joints à la convocation à l'Assemblée générale.

² La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peut être prise qu'au cours d'une Assemblée générale. Elle est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s.

³ En cas de dissolution de l'Association, l'actif éventuel sera attribué à un organisme bénéficiant de l'exonération et se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 6 mars 2025 à Rue.

Au nom de l'Association :

Nicolas Senn (Président)

Cécile Hayward Scherer (Trésorière)

Tonia Rihs (Secrétaire)

Rue, le 6 mars 2025